



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Auxerre, le 16 avril 2020,

Bureau des collectivités locales

Le Préfet de l'Yonne

Affaire suivie par : Fabienne LE MENS

tél : 03 86 72 78 40

pref-relations-collectivites@yonne.gouv.fr

à

Monsieur le président du conseil départemental,

de coopération intercommunale,

Mesdames et Messieurs les maires,

(pour attribution)

Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Auxerre,

Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon,

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sens,

(pour information)

Objet: ouverture de la campagne 2020 de télédéclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales françaises

PJ : 3

La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) réalise chaque année, avec l'appui de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales, la collecte des données de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales, dont la déclaration est obligatoire, au titre de l'article L.1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, j'ai le plaisir de vous transmettre la circulaire de Madame l'Ambassadeur Moro, Secrétaire général de la CNCD précisant les objectifs et les détails pratiques de la campagne de télédéclaration 2020 ouverte depuis le 15 avril et jusqu'au 10 juin prochain.

Je vous saurai gré de bien vouloir déclarer en ligne les données de l'année 2019 avant cette date sur le site www.cncd.fr. Je vous rappelle que cette télédéclaration est une condition d'octroi d'un cofinancement du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Par ailleurs, pour votre bonne information, vous trouverez également en pièce jointe le communiqué à votre destination du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères du 14 avril dernier, ainsi que le rapport de l'APD 2018 réalisé à partir de la collecte de l'an dernier.

Le Préfet,

Henri PREVOST